

événement

## « Abracadabrantésque »

Par Antoine Rémond, enseignant, doctorant en Sciences économiques

Contrairement à ce qui a été annoncé par Jacques Chirac, la directive Bolkestein est toujours « vivante ».

À l'issue du dernier Conseil européen des 22 et 23 mars, le président de la République a affirmé qu'il avait obtenu la « remise à plat » de la proposition de directive Bolkestein, qu'il avait demandée en janvier 2005. Les conclusions de la présidence du Conseil ont indiqué que « le marché intérieur des services doit être pleinement opérationnel tout en préservant le modèle social européen ». Pourtant cette précision n'est pas nouvelle. Lors de la deuxième discussion au conseil sur la compétitivité, les 25 et 26 novembre 2004, celui-ci avait déjà souligné que « la directive ne porterait pas atteinte au modèle social européen ». Cette référence doit être considérée pour ce qu'elle est : elle n'offre aucune garantie sociale étant donné que, d'une part, il n'existe pas de modèle social commun clairement défini et que, d'autre part, le principe du pays d'origine (PPO), cause d'un possible dumping social, n'a pas été retiré par le Conseil. Et pour cause : lors de la deuxième discussion, il l'avait considéré comme « un élément essentiel de la proposition de directive ». Il n'y eut donc rien de nouveau au conseil de printemps si ce n'est que, en y regardant de plus près, la « remise à plat », ça fait « pschitt ».

À l'occasion du cinquième conseil des ministres franco-allemand, Jacques Chirac et Gerhard Schröder sont revenus, le 26 avril, dans une conférence de presse qui s'est tenue à l'Élysée, sur la proposition de directive Bolkestein. Si les propos du chancelier allemand restèrent assez flous, ceux

du président français, en revanche, furent beaucoup plus précis. « À l'évidence [la proposition de directive Services] n'était pas acceptable pour nous, elle n'a pas été acceptée. » Désormais, « la remise à plat complète est officielle » et, même, la proposition de directive Bolkestein « n'existe plus ». Surprise ! Confirmation le 3 mai sur France 2 : « Nous avons pris une position très claire, nous avons dit "non". Moi, j'ai dit au Conseil européen "non", tout simplement "non". Et c'est sans discussion [...]. Voilà, c'est fini. Il y aura une autre organisation, d'autres propositions... » Stupeur ! Car la proposition de directive est toujours « vivante ». Si Jacques Chirac veut de ses nouvelles, elle est actuellement au Parlement. Conformément à la procédure de codécision, celui-ci devra donner son avis dans une première lecture. Le texte est actuellement débattu dans les commissions parlementaires compétentes. La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a été désignée comme responsable au fond. Nommée rapporteure, Évelyne Gebhardt propose, dans le projet d'avis de cette commission, de remplacer le PPO par le principe de reconnaissance mutuelle censé permettre à un « acteur économique qui assure un service dans un État membre conformément à la législation de ce dernier [...] de] fournir sans entrave le même service dans un autre État membre ». Le moins que l'on puisse dire, c'est que la différence avec le PPO ne saute pas aux yeux. Cependant, il ne s'appliquerait pas dans

un certain nombre de domaines tels que la protection des consommateurs, la protection de l'environnement ou le droit du travail. Ce projet n'en est qu'à l'étape de la discussion en première lecture, devant la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, qui devra tenir compte de l'avis exprimé par les autres commissions. Si son propre avis est accepté, il sera débattu en séance plénière. La droite s'y oppose (voir l'Humanité du 22 avril). Dans le cas où il serait adopté, il sera alors examiné par le Conseil qui devra prendre position à la majorité qualifiée. Dans la mesure où la Commission a, comme le Conseil, réaffirmé à plusieurs reprises son attachement au PPO, on la voit mal réécrire une proposition dans laquelle ce principe aurait disparu ou ne s'appliquerait pas à des domaines essentiels à un accroissement de la concurrence. Il faudrait alors que le Parlement aille jusqu'au bout de la procédure de codécision et rejette le projet de directive. Ce serait toutefois peu probable, puisqu'il a reconnu la nécessité d'une directive sur les services.

Mais le contenu de l'intervention du président ne s'arrêta pas là : « Nous prendrons prochainement une initiative entre l'Allemagne et la France [...], qui ne confonde pas les marchandises, c'est-à-dire des objets, et les hommes, c'est-à-dire des services, et qui fasse en sorte que l'ensemble puisse être tiré vers le haut sur le plan social et non pas vers le bas. » La seule initiative que puisse prendre la France, c'est au Conseil, lorsque celui-ci devra prendre position sur le projet en provenance du Parlement. Les États opposés à la proposition Bolkestein sont la France, l'Allemagne, la Belgique et la Suède. Ils totalisent 80 voix et ne seraient donc pas en mesure de constituer une minorité de blocage (90 voix) permettant de faire échec au vote du texte par le Conseil. La France n'a donc pas été « suivi [e] par une majorité de pays » ainsi que l'a affirmé le président le 3 mai sur France 2. Si la proposition « n'est pas acceptable pour nous », « l'initiative » pour l'empêcher d'aboutir consisterait à convaincre d'autres États de rallier ce « camp du non ». Cela suppose la pérennité et la fermeté de la position de la France sur la directive concernant les services

Sur ce point, son engagement aussi soudain que tardif contre la proposition Bolkestein laisse sceptique. Et la déclaration de Jacques Chirac selon laquelle « il y a eu en France une campagne qui était beaucoup plus polémique qu'économique ou sociale sur cette directive » n'est pas de nature à dissiper les doutes. Elle n'est pas sans rappeler la réaction du président aux inquiétudes exprimées par les jeunes lors de l'émission du 14 avril sur TF1 : « Votre pessimisme, je ne le comprends pas. Ça me fait de la peine ! »...

;